

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - M. MARCAILLOU Patrick - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M.CROS Laurent – Mme CROZE Blandine - M. CHANTRE Eric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – Mme SOUBEYRAND Laura – Mme CHOMARAT Sandrine – M.CHALANCON Anthony.

Absents : Mme GUILLOT Priscilla (donne pouvoir à M.CHALANCON Anthony) - Mme VAREILLE Nadège (donne pouvoir à M.MARCAILLOU Patrick) – M.FAURIE Romain - M.NOIR Benjamin.

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

M.GAUTHIER Christophe sollicite une rectification, il précise que le Président de la commission urbanisme est M.VILLEMAGNE et qu'il est le Vice-Président de cette commission.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté.

2) L'exercice du droit à la formation des élus – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Le maire rappelle que conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour information, le choix de 2% des indemnités allouées chargées conduirait à un montant de 1 746,16 euros et un taux de 20% correspondrait à 17 461,56 euros

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

* Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

* La somme de 8 000 € sera inscrite au budget 2020 au compte 6535 lors de la prochaine décision modificative.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

3) L'élection des membres de la commission d'appel d'offres – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant), Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste conduite par M.VILLEMAGNE

Sont candidats au poste de titulaire :

M. MARCAILLOU Patrick

M. CHANTRE Eric

Mme BOUCHARDON Isabelle

Sont candidats au poste de suppléant :

M. GAUTHIER Christophe

Mme PONTON Carine

M. CROS Laurent

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur VILLEMAGNE Michel le maire ou son représentant Mme VAREILLE Nadège

Membres titulaires :
M. MARCAILLOU Patrick
M. CHANTRE Eric
Mme BOUCHARDON Isabelle

Membres suppléants :
M. GAUTHIER Christophe
Mme PONTON Carine
M. CROS Laurent

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

4) Présentation des décisions prises par le Maire – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Depuis la réunion de la dernière assemblée délibérante, une décision a été prise par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties. Elle est présentée aux élus :

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux plans de gestion de deux zones humides (Pontet et Bois Lacour).

Date de la décision : 21 juillet 2020

Entreprise retenue : SARL Réalités Environnement (01 604 TREVOUX)

Montant du marché de maîtrise d'œuvre tranche ferme: 20 750,00 euros HT

La tranche conditionnelle et les options seront acceptées en fonction des besoins.

5) Convention de partenariat avec le centre socioculturel année 2020 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, les subventions des communes aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001) doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention qui en définit les modalités : objectifs, montants ou moyens, conditions et contrôle de leur emploi.

Il précise qu'au-delà d'une subvention de 75 000 euros, les résultats certifiés conformes par un expert-comptable de l'association devront être joints en annexe du compte administratif de la commune.

Il indique que pour 2020, la participation financière allouée au centre socioculturel pourrait se décomposer de la manière suivante :

*26 500 euros pour la subvention de fonctionnement

*1 000 euros pour les actions culturelles du centre socioculturel (en remboursement de mise à dispositions)

*1 200 euros pour des travaux d'investissement 2020 (sur présentation de factures)

*3 000 euros pour l'organisation des concerts d'été (deux concerts en 2020 et sur production de factures)

*1 500 euros pour les projections de films

Le Maire présente les éléments du projet de convention de partenariat entre la Mairie et l'association concernée et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention telle que présentée et à effectuer les versements des sommes inscrites.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

6) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.VILLEMAGNE

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la radiation pour droit à pension du responsable des services techniques au 1er juillet 2020, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet afin de permettre la nomination de son remplaçant, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

* D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire

* DE CREER à compter du 1er août 2020 un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,

* L'ECHELONNEMENT indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

* DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

* D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Suppression d'un poste de technicien principal de première classe

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 20 juillet 2020

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1er août 2020 de supprimer l'emploi de technicien principal de première classe de la collectivité actuellement fixé à 35 heures puisque la personne disposant de ce grade a bénéficié de ses droit à pension.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,
* ADOPTENT la proposition du Maire.
* CHARGENT Le Maire de l'application de décision prise

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Création d'un emploi aidé au service de la cantine primaire et nettoyage de salles de classe

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite s'engager dans le dispositif des «Parcours Emploi Compétences».

Après concertation avec Pôle Emploi, la commune sollicite la reconduction d'un contrat aidé d'une personne dans le cadre « Parcours Emploi Compétences » pour son service cantine et école primaire d'un volume horaire hebdomadaire de 26 heures et une durée de 6 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un poste de non titulaire afin de permettre le recrutement d'une personne dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences »

*PRECISE que ce contrat sera conclu pour une période de six mois à compter du 1er septembre 2020.

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 26 heures.

*S'ENGAGE à faire faire la formation du CAP petite enfance à l'agent qui sera retenu dans le cadre de ce dispositif.

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Création d'un emploi aidé au service de la cantine primaire et nettoyage de salles de classe

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite s'engager dans le dispositif des «Parcours Emploi Compétences».

Après concertation avec la Mission Locale, la commune sollicite la conclusion d'un contrat aidé d'une personne dans le cadre « Parcours Emploi Compétences » pour son service cantine et école primaire d'un volume horaire hebdomadaire de 25 heures et une durée de 12 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un poste de non titulaire afin de permettre le recrutement d'une personne dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences »

*PRECISE que ce contrat sera conclu pour une période d'une année à compter du 1er septembre 2020.

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 25 heures.

*S'ENGAGE à faire faire la formation du CAP petite enfance à l'agent qui sera retenu dans le cadre de ce dispositif.

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

7) Délibérations de principe autorisant le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Rapport de M.VILLEMAGNE.
--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1; 3-2 (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité);

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

* D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (congés, congés maladies, congés maternité...). Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

* DE PERMETTRE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint des services techniques, agent de maîtrise, technicien, adjoints administratifs, adjoints d'animations, ATSEM, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

* DE PRECISER qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

* DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

8) Convention d'assistance administrative à l'établissement et au contrôle des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFP avec le Centre de Gestion de l'Ardèche – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche concernant leur intervention dans le cadre de dossiers CNRACL est arrivée à échéance.

Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention permettant aux collectivités de bénéficier de renseignements relatifs aux dossiers CNRACL mais également pour la vérification des dossiers avant leur transmission à la caisse de retraite.

La participation de la commune est fonction du nombre et du type de dossier.

A titre d'exemple, le dossier de régularisation de service est de 12€, le dossier de validation de services de contractuel est de 12€, le dossier de liquidation de pension est de 55€...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

*D'APPROUVER la convention entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et la commune relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL telle que présentée.

*PRECISE que la durée de la convention est de 2 ans et 6 mois, à compter du 1er juillet 2020

*AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

9) Attribution du marché de travaux de voirie communale – Rapport de M.CHANTRE.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mai 2020, les élus lui ont donné délégation pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

Le montant des travaux de voiries sur voies communales dépasse le seuil fixé par l'assemblée délibérante, c'est donc à cette dernière que revient l'attribution du marché à procédure adaptée.

Le Maire informe les élus présents qu'afin de conclure un accord cadre pour les travaux de voirie, une consultation a été lancée le 15 avril 2020 sur le site achatpublic ainsi que dans le BOAMP (avis n°20-52836).

La consultation comprenait deux lots : 1 travaux de voirie; 2 travaux de terrassement

La date limite de remise des plis a été fixée au 15 avril 2020 à 12 heures.

Trois propositions nous sont parvenues pour le lot 1 et une proposition pour le lot2.

Tous ces propositions ont été transmises dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse par les services de la Direction des Routes et des Mobilités du Département dans le cadre de la mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie, mission confiée aux services du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement.

Suite à l'analyse des offres, la commission MAPA s'est réunie le 7 juillet 2020 à 14 heures et a proposé l'attribution du marché comme suit :

Lot 1 SOCIÉTÉ CONSTRUCTIONS ROUTIÈRES avec une note de 7,375

Lot 2 FAURIE CHRISTIAN TP avec une note de 7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE les travaux de voiries sur voies communales

* PRECISE que l'accord cadre sera conclu pour le lot 1 avec la SOCIÉTÉ CONSTRUCTIONS ROUTIÈRES et pour le lot 2 avec FAURIE CHRISTIAN TP

* INDIQUE que le marché est conclu pour une durée d'une année reconductible 3 fois

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

10) Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du soutien au déneigement des voiries communales – Rapport de M.CHANTRE.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune assure le service du déneigement des voies communales.

Il ajoute que le Conseil Départemental apporte une aide de 50 % du coût TTC des travaux de déneigement pour les communes situées en zone de montagne et dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Ces travaux incluent l'intervention des engins effectuée en régie directe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré:

*SOLLICITE la subvention du Conseil Départemental au titre des dépenses de déneigement 2019-2020

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

11) Acquisition des parcelles BP303 et BP304 – Rapport de M.CHANTRE.

Les parcelles BP303 et BP304 correspondent à des voies existantes issues de lotissement qui n'ont jamais été régularisées et constituent désormais la Place des Colibris.

Ces parcelles se situent chemin d'Allume Pipe et appartiennent à Mme TOURASSE Bernadette.

Afin de régulariser la situation foncière de ces emprises, Mme TOURASSE Bernadette accepte de céder de gré à gré les parcelles cadastrées BP303 et BP304 au prix de 1 euro non recouvré à la commune de Saint-Agrève.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE l'acquisition des parcelles BP303 et BP304.

*MANDATE l'étude de Maître Samuel DUMAS pour la rédaction de l'acte dont la commune aura les frais à sa charge.

*PRECISE que le montant de l'acquisition est de 1 euro non recouvrable.

*AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

12) Participation au budget de fonctionnement de la psychologue scolaire – Rapport de Mme VINDRIEUX.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme BAILLY-MAITRE a été nommée psychologue de l'éducation nationale pour le secteur de Saint-Agrève, Le Cheylard, Mariac, Saint Michel d'Aurance, Saint Martin de Valamas, Arcens, Saint Pierreville, Albon d'Ardèche, Les Nonières et Devesset.

Le poste n'ayant pas été pourvu depuis 2 ans, une demande de budget a été faite afin de renouveler le matériel nécessaire à l'exercice de son activité. Le chiffrage pour l'année 2019 est de 2 251,16 euros (et non 2 200 euros comme l'assemblée délibérante l'avait approuvée lors de sa séance du 5 décembre 2019).

Si chaque commune bénéficiant du service de la psychologue scolaire accepte de participer au prorata du nombre d'enfants scolarisés, le coût pour la collectivité de Saint-Agrève est de 643,67 euros pour 191 élèves.

Compte tenu du service rendu, il est proposé aux élus d'allouer une subvention au budget de fonctionnement de la psychologue scolaire d'un montant de 643,67€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 643,67 euros pour le budget de fonctionnement de la psychologue scolaire porté par la commune du Cheylard.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 5 décembre 2019 ayant le même objet.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

13) Avenant à la convention générale relative à l'utilisation du service de restauration scolaire du Collège Louis Juvet par la commune de Saint-Agrève – Rapport de M. GAUTHIER.

Considérant que le collège Louis Juvet dont la collectivité de rattachement est le Conseil Départemental de l'Ardèche dispose d'installations de production et de distribution de repas,
Considérant l'existence antérieure de la production de repas au sein du collège à l'attention des élèves de l'enseignement élémentaire et maternelle de la commune,
Considérant l'intérêt du maintien de ce service public local facultatif de qualité dans l'intérêt des familles dans le cadre d'une mutualisation des équipements à disposition sur un territoire,

La commune de Saint-Agrève est autorisée à bénéficier du service de restauration scolaire du collège sous le contrôle fonctionnel permanent du Chef d'établissement.

Le personnel communal nécessaire affecté à la restauration est fonction du nombre de repas quotidiens produits ou distribués aux élèves des écoles primaires et maternelle qui est précisé en annexe.

Afin de disposer des denrées nécessaires, une estimation du nombre de repas à produire sera communiquée au collège une semaine avant consommation.

Le collège facture à la commune le nombre de repas produits selon le tarif voté par le Conseil Départemental.

Le Maire précise que la convention initiale avait été approuvée par l'assemblée délibérante le 1er juin 2017 pour la période du 1er septembre 2017 au 31 juillet 2020.

Cette convention arrivant à terme, il convient de la reconduire.

Après présentation de l'avenant à la convention pour l'utilisation du service de restauration scolaire du Collège Louis Juvet par la commune de Saint-Agrève et après délibération, le Conseil Municipal :

*APPROUVE l'avenant tel que présenté

*PRECISE que la convention est reconduite du 01/08/2020 au 31/07/2024

*AUTORISE le Maire à signer cet avenant

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

14) Questions diverses.

Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire informe les membres présents que la commission de contrôle des listes électorales doit être composée.

Elle comprend :

*un délégué de l'administration désignée par le représentant de l'état dans le Département

*un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

*un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal à l'exclusion du maire,

des adjoints titulaires d'une délégation, quel que soit son domaine, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales
M.VILLEMAGNE indique que M.LESCAILLE a déjà participé à cette commission de contrôle et propose de le reconduire dans cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*DESIGNE M.LESCAILLE Bernard délégué de la commission de contrôle des listes électorales.

*AUTORISE le Maire à signer tous les éléments nécessaires à ce dossier.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

M.LESCAILLE a eu un appel de Mme SAHUC de Lichessol qui demande l'élagage des pruniers de son voisin qui ont un impact sur la visibilité et la sécurité routière.

L'exécutif du Conseil Municipal reste ouvert aux conseillers s'ils ont une question ou une thématique à aborder.

Mme ARSAC indique que 9 enfants résidant aux Chalayes seront scolarisés à Saint-Agrève. Elle sollicite la création d'un ramassage scolaire.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 3 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.